



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 octobre 2009  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Douzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

### 12/19

### Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Soulignant* que le respect de tous les droits de l'homme, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, est d'une importance cruciale pour tous les programmes et politiques visant à lutter contre l'extrême pauvreté, aux niveaux local et national,

*Prenant note* du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme annexé à la résolution 2006/9 adoptée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme le 24 août 2006,

*Rappelant* ses résolutions 2/2 du 27 novembre 2006 et 7/27 du 28 mars 2008, ainsi que sa résolution 8/11 du 18 juin 2008, par laquelle il a prolongé le mandat de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté,

*Prenant acte* du séminaire tenu à Genève les 27 et 28 janvier 2009 sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme,

1. *Prend note* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (A/HRC/11/32), qui illustre une volonté générale de faire avancer le projet d'élaboration de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme;

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa douzième session (A/HRC/12/50), chap. I.

2. *Invite* l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté à:

a) Poursuivre ses activités relatives au projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme de manière à y intégrer les contributions substantielles des États Membres et des autres parties prenantes concernées, ainsi que les résultats des consultations menées par le Haut-Commissariat en 2007 et en 2008 et les conclusions du séminaire tenu à Genève les 27 et 28 janvier 2009;

b) Continuer à consulter les États Membres, y compris dans le cadre des organisations régionales concernées, ainsi que les autres parties prenantes, tout au long du processus;

c) Lui soumettre, au plus tard à sa quinzième session, un rapport intérimaire contenant des recommandations sur la façon d'améliorer le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, de sorte qu'il puisse décider de la suite à donner au processus, en vue d'adopter des principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté d'ici à 2012;

3. *Demande* au Haut-Commissariat d'apporter à l'experte indépendante l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.

*31<sup>e</sup> séance  
2 octobre 2009*

[Adoptée sans vote.]

---